

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

---

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER  
AGRICOLE - (N° 3853)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE24

présenté par  
M. Naegelen, M. Villiers et M. Benoit

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les opérations réalisées entre personnes de la même famille jusqu'au troisième degré inclus soit en tant que personnes physiques, soit en tant que bénéficiaires effectifs d'une société. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver dans le dispositif les opérations intra familiales afin d'assurer sa cohérence et de préserver celles-ci. C'est une demande unanime des organisations syndicales agricoles. L'allongement de l'espérance de vie implique qu'il soit nécessaire de remonter au 3e degré à minima.

La moitié des agriculteurs prendra sa retraite dans les cinq prochaines années, il y a un vrai besoin de trouver des repreneurs afin de préserver notre modèle agricole français.